

Bureau du 10 mars 2003

Décision n° B-2003-1183

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Rues Villemot et Mathieu - Réfection - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Modification de l'individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la voirie communique au Bureau un détail estimatif de 495 000 € TTC, auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement des rues Villemot et Mathieu à Saint Germain au Mont d'Or.

Les rues Villemot et Mathieu à Saint Germain au Mont d'Or sont des voies anciennes et fortement dégradées. Elles sont bordées de logements collectifs et de stationnement.

La première phase des travaux a été réalisée dans la rue Cordier. Il est proposé au Bureau de poursuivre cet aménagement par la phase 2, à la fin de 2003 et courant 2004.

Ces travaux ont pour objet de réorganiser le stationnement, d'améliorer la sécurité des usagers en recalibrant la chaussée et en créant des trottoirs plus confortables. La mise en valeur de ce quartier passera aussi par le renouvellement des plantations.

L'aménagement comporterait :

- le recalibrage de la voirie et l'aménagement de trottoirs,
- la création de places de stationnement.

L'emprise du projet est de 7 000 mètres carrés sur une longueur de 700 mètres comprenant :

- une voirie d'une largeur de 3,50 mètres revêtue en enrobé,
- un trottoir d'une largeur variant de 1,50 à 2 mètres en stabilisé et bordures en béton teinté,
- un aménagement paysager.

Cet aménagement a pour but de :

- mettre en valeur le quartier par le renouvellement des plantations,
- sécuriser les usagers par le recalibrage de la voirie et l'aménagement de trottoirs,
- assurer la continuité de l'aménagement dans le même esprit en termes de lisibilité, fonctionnalité et choix des matériaux que celui déjà réalisé dans la rue Cordier.

L'opération, estimée à 495 000 € TTC, comporterait quatre lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : mission coordination-sécurité,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 10 juin 2002 et du Bureau restreint le 9 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - la mission coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les travaux d'assainissement et de récupération des eaux pluviales seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

d) - les travaux de plantations seront réglés sur les marchés annuels de plantations de la direction de la voirie,

e) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains - opération 0660 - pour un montant de 530 000 € qui sera modifiée comme suit :

autorisation de programme globale -déplacements urbains- : 486 457 € répartis selon l'échéancier suivant :

- 35 000 € en 2002,
- 451 457 € en 2003.

autorisation de programme globale -budget assainissement- : 43 543 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,